



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Note de présentation en vue de la consultation du public** sur la modification de l'annexe I du Cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'état du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 sur le département de la Haute-Saône.

Au titre de l'article L.120-1 du Code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

## 1) Objet de la consultation

La ministre de la transition écologique a fixé par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2021, le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027. La mise en œuvre a été détaillée par une note du 26 janvier 2022 relative au renouvellement des locations du droit de pêche de l'État au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les clauses et conditions particulières d'exploitation de ce droit de pêche ont été fixées et validées par l'arrêté préfectoral n° 70-2022-06-28-00007 du 28 juin 2022.

Lors de l'examen des demandes de locations formulées par les pêcheurs professionnels et par les pêcheurs amateurs, des tensions se sont fait sentir sur le lot n°25, secteur de Scey-sur-Saône. Devant la difficulté manifeste d'installer un pêcheur professionnel sur ce parcours, il a été décidé de sortir ce lot de ceux attribués à la pêche professionnelle.

Pour autant, l'État pour la gestion de ses baux, demande de ne pas compromettre l'équilibre économique des pêcheries professionnelles déjà installées en restreignant anormalement leur activité. Dans ce but et après consultation de la commission technique pêche, il a été proposé d'ouvrir dans le cahier des charges trois nouveaux lots à la pêche professionnelle parmi lesquels le pêcheur professionnel privé du lot n° 25 pourra en choisir un. Les autres lots resteront en stock dans le cas d'un éventuel besoin futur de répartition des secteurs de pêche.

Les nouveaux lots ainsi accessibles à la pêche professionnelle sont les numéros 27, 29 et 33 bis. L'annexe I du cahier des charges doit donc être mise à jour en conséquence. Cette mise à jour est également l'occasion de corriger une erreur sur la longueur du lot n°58 qui était renseignée à 2700 m alors que ce lot ne mesure que 2000 m.

## 2) Modalité de consultation retenue

Cette proposition de modification des lots accessibles aux pêcheurs professionnels a été soumise à la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce qui s'est tenue le 24 novembre 2022.

La présente note et le projet d'annexe modifiée sont mis à la disposition du public par voie électronique sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône.

Les observations du public peuvent être recueillies pendant 21 jours, du 09 janvier au 30 janvier 2023 :

- par courriel adressé à [ddt-eau@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt-eau@haute-saone.gouv.fr)
- par courrier adressé à la DDT – 24 boulevard des alliés -CS 50389 - 70014 VESOUL Cedex

Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service environnement et risques,



Thierry HUVER